

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	23	
Représentés :	9	
Non représentés :	1	Séance du 17 septembre 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze septembre sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	32	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Annie GARNERO, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Quentin ROUVIERE, Nadège AZZINARI, Simon SASTRE, Patrick ROUX, Frédéric BRES.		
Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE,		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, 25 voix pour, 6 voix contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI) et 1 abstention (Simon BERTHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
 Pour copie conforme.



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le : 26.09.2024.

Publié le : 26.09.2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400802-20240917-31_20240917

[Handwritten signature]

